



EXTRAIT DU REGISTRE des arrêtés du président

N° Acte : A-2023-09-12	Classification : 2.1 Documents d'urbanisme
Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Combrit	

Le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à 19 et R123-1 à 27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mars 2018, modifié le 23 octobre 2019 et mis à jour le 22 septembre 2021,

Vu l'arrêté du maire de Combrit n°2021-152 du 16 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de Combrit n°2022-47 en date du 31 mai 2022 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement, par la CCPBS, des procédures relatives au projet de modification du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud n°C-2022-06-30-01 du 30 juin 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, dans le cadre de l'actualisation de l'évaluation environnementale initiale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2022-12-08-41 du 8 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis du préfet du Finistère et des différentes Personnes Publiques Associées consultées,

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision n° E23000149/35 du 5 septembre 2023 de M. le président du tribunal administratif de Rennes désignant comme commissaire enquêteur Madame DEVAUCHELLE Nicole,

Considérant que la communauté de communes du Pays bigouden sud est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique, caractéristiques principales du projet

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Combrit, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comporte :

- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Un règlement (écrit et graphique)
- Les annexes du PLU

La modification n°2 du PLU a pour objet les points suivants :

- Modification du règlement écrit, pour d'une part supprimer la limitation de surface pour les extensions des bâtiments autres que les habitations en zone Ai et Ni, ajouter la possibilité en zone A de restaurer les bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs et enfin faciliter l'implantation de constructions alternatives ;
- Adapter le règlement graphique pour, rectifier l'erreur de zonage du périmètre SPR du Bourg, prendre en compte la nouvelle catégorisation des routes départementales, mettre à jour l'inventaire des zones humides, modifier le zonage d'une parcelle à proximité du bourg en UHc afin d'y ouvrir des possibilités de création de logements, mettre en concordance le zonage du site du Moulin de l'Ecluse avec le PLU de Pont-l'Abbé et enfin modifier le zonage du secteur de Ty-Rhu pour le mettre en conformité avec le SCOT de l'Ouest Cornouaille ;
- Mettre à jour et adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les secteurs de Trevenec afin de prendre en compte le nouvel inventaire des zones humides et de Kroas-Hent destiné à accueillir de l'habitat réversible ;
- Mettre à jour les annexes servitudes d'utilité publique concernant l'abrogation des servitudes radio-électriques de protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1) et contre les obstacles (PT2) au profit d'orange.

Article 2 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la procédure de modification n°2 du PLU ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Les pièces administratives afférentes à la procédure ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Les avis émis par l'État et les personnes publiques associées et consultées ;
- Le bilan de la concertation ainsi que les éléments de publicité de l'enquête publique ;
- L'entier dossier du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Combrit.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique dans le cadre de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Combrit se déroulera **du mardi 17 octobre 2023 à 9 heures au vendredi 17 novembre 2023 à 17 heures**, soit pendant une durée **de 31 jours**.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur et siège de l'enquête publique

Mme DEVAUCHELLE Nicole, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes (décision n°E23000149/35 en date du 5 septembre 2023).

Le siège de l'enquête publique est localisé en mairie de Combrit, sise 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit.

Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, seront tenus à disposition du public sur support papier :

- A la mairie de Combrit, sise 8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
- Au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud, sis 14, rue Charles le Bastard 29120 Pont-l'Abbé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du bâtiment, du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier d'enquête publique est communicable par courrier à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur un poste informatique dédié et libre d'accès en mairie de Combrit et au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud, aux heures habituelles d'ouverture
- Sur le site internet de la CCPBS : www.ccpbs.fr, à toute heure
- Sur le registre dématérialisé accessible à partir de l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>

Article 6 : Observations et propositions du public

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, prévu à cet effet en mairie de Combrit (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00)
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur domicilié pour la circonstance à la mairie de Combrit (8 rue du Général de Gaulle 29120 Combrit).

Il est précisé que les observations reçues par courrier seront annexées au registre papier au siège de l'enquête.

L'ensemble des observations et propositions du registre papier et les courriers seront versés au registre dématérialisé, au fur et à mesure de leur arrivée et aussitôt que possible, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>

Les observations et propositions pourront également être adressées au commissaire enquêteur en précisant la mention « Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de Combrit » et en spécifiant « A l'attention du commissaire enquêteur » :

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>
- Par courriel, à l'adresse suivante : enquetespubliques@ccpbs.fr

Il est précisé que l'ensemble des observations et propositions reçues seront mises en ligne sur le registre dématérialisé et pourront être consultées à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4896>

Ces observations et propositions doivent parvenir au plus tard au commissaire enquêteur le vendredi 17 novembre 2023 à 17h00.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Dates des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public à la mairie de Combrit aux dates suivantes :

- Le mardi 17 octobre 2023 de 9h00 à 12h30
- Le mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- Le lundi 6 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h

Chacun pourra venir présenter ses observations et propositions écrites et orales au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

Article 8 : Autorité environnementale

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Combrit a fait l'objet d'un avis n° MRAE 2023-01554 en date du 14 juin 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne.

Les pièces du dossier d'enquête publique comprennent l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale précité. Ces documents peuvent être consultés en mairie de Combrit.

Article 9 : Responsables du projet soumis à enquête publique

M. le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud est responsable du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combrit.

Des informations relatives au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès des services concernés au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden Sud sis 14, rue Charles Le Bastard 29120 Pont-l'Abbé ou par téléphone au 02.98.74.03.09 (du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Article 10 : Clôture et suite de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement. Il dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations et propositions écrites et orales. Le président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la communauté de communes du Pays bigouden sud, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie de Combrit et au pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces bâtiments au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet : www.ccpbs.fr

L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur seront adressées au président du tribunal administratif de Rennes par le commissaire enquêteur et au préfet du Finistère par le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Article 11 : Approbation des projets soumis à enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Combrit, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud pour approbation.

Le document approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 12 : Publicité et avis d'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Finistère.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichages afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Aux portes de la mairie de Combrit et du pôle aménagement/planification de la communauté de communes du Pays bigouden sud (adresses susvisées)
- Sur les panneaux publics communaux

Il sera en outre, mis en ligne quinze jours avant le début de l'enquête publiques et pendant toute la durée de celle-ci :

- Sur le site internet de la communauté de communes du Pays bigouden sud : www.ccpbs.fr
- Sur le site internet de la commune de Combrit : www.combrit-saintemarine.bzh

Une copie de l'avis publié dans la presse, sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

M. le président de la communauté de communes du Pays bigouden sud est chargé de l'exécution du présent arrêté.

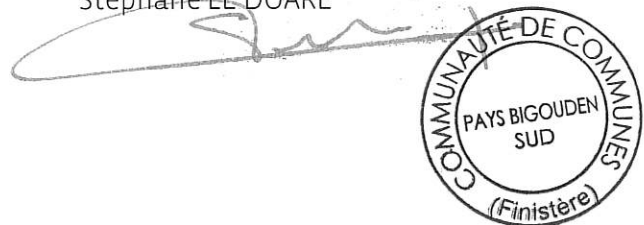
Article 14 : Ampliation du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet du Finistère, Monsieur le maire de Combrit, Madame la commissaire enquêtrice susvisé, Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes.

Et transcrite au registre des arrêtés de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

A PONT-L'ABBÉ, le 20/09/23

Le président,
Stéphane LE DOARE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent (3, contour de la Motte - 35044 RENNES) dans les deux mois à partir de sa publication. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Ce tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.